



DÉCISION DU PRESIDENT

N° D-P- 66-2023

Services à la
population

Avenant n°2

Compléments à la réalisation du profil gérontologique de la CC Roumois Seine : enjeux territoriaux et leviers fonciers pour répondre aux besoins en logements des personnes âgées

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la réalisation du profil gérontologique de la CC Roumois Seine, une note de cadrage produite par l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE) définit les modalités de l'étude envisagée ainsi que les modalités d'accompagnement par l'AURBSE.

Afin de renforcer cette étude, des compléments sont proposés à l'étude décrite dans la note de cadrage annexée à l'avenant n°1.

Les compléments à cette étude porteront sur des ajouts en phase 2 et la création de la phase 4.

Pour la phase 2, les points suivants viennent en compléments :

- Elargissement du périmètre d'étude de la phase 2 initialement prévue (volet urbain).
- Ajout d'une analyse des espaces publics afin d'évaluer les conditions de pratique des modes de déplacements actifs au sein des centralités (Bourg-Achard, Grand-Bourgtheroulde, Bourneville-Sainte-Croix, Le Thuit de l'Oison.)
- Intégration de la dimension mobilité dans les esquisses de pistes d'actions. La phase 4 est créée. Cette phase consiste en la valorisation de l'ensemble de la démarche.

Les compléments permettront :

- d'assurer une meilleure couverture territoriale et ainsi prendre en compte une plus grande diversité de situations et élargir la portée du projet ;
- d'intégrer la question des mobilités à la réflexion urbaine, en raison notamment de l'importance de l'expression des enjeux en lien avec cette thématique lors de la réalisation du diagnostic participatif (phase 1 du projet) ;
- de formaliser les liens entre les réflexions sur cette thématique et la réalisation de documents de planification (PLUi en cours d'élaboration) ;
- de communiquer sur la démarche, notamment auprès des acteurs sollicités afin de consolider le travail partenarial et participatif et de favoriser la duplication de ce type de réflexion à d'autres territoires.

L'étude menée par l'AURBSE est initialement prévue sur 12 mois. Avec les compléments, cette étude se déroulera en 19 mois.

Le plan de financement prévisionnel intégrant les compléments est le suivant :

DEPENSES	Montant NET	RESSOURCES	Montant	%
Etude profil géronto CC Roumois Seine	75 150	FNADT	54 120€	50,74%
Etude profil géronto CC Roumois Seine Compléments phase 2 et ajout de la phase 4	31 500	AAP- Fonds d'appui pour les territoires innovants séniors	6 000 €	5,62%
		AAP- Fonds d'appui pour les territoires innovants séniors	25 000€	23,44%
		Autofinancement	21 530	20,18%
Total :	106 650 €	Total :	106 650€	100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/SAD/69-2022 du 28 mars 2022 portant adhésion au Réseau francophone des Villes Amies des Aînés ;

Vu la délibération N° CC/DG/151-2022 du 03 novembre 2022 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence "Action sociale" ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant éléction du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/151-2023 du 27/11/2023, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire vers le Président ;

Vu la décision du président n° D-P-49-2022 du 20/07/2022 portant réalisation du profil gérontologique de la CC Roumois Seine : enjeux territoriaux et leviers fonciers pour répondre aux besoins en logements des personnes âgées.

Vu la décision du président n° D-P-03-2023 du 01/02/2023 portant avenant n°1 à la réalisation du profil gérontologique de la CC Roumois Seine : enjeux territoriaux et leviers fonciers pour répondre aux besoins en logements des personnes âgées.

Considérant l'avenant n°2 à la convention, ci-annexé ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel conformément au tableau ci-dessus ;
- **DE SIGNER** l'avenant n°2 de la convention portant réalisation du profil gérontologique de la CC Roumois Seine : enjeux territoriaux et leviers fonciers pour répondre aux besoins en logements des personnes âgées.

Fait à Bourg-Achard

Le 29/11/2023

Sylvain BONENFANT

Président



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). .

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.